

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 22 AOUT 2023 – MORBIHAN HABITAT**

<b>Décision n° DE-2023-08-22-53</b>	<b>Délibération du BUREAU N° BU-2022-12-12</b>	<b>Groupe n°193 Opération n°912000100</b>	<b>SAINT-JEAN-BREVELAY Résidence « Cadoudal »</b>
-------------------------------------	--	---	---

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 12 décembre 2022, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers 1 **emprunt**, pour un montant total de 282 000 €, correspondant à 1 emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- 1 emprunt conventionné, souscrit auprès de la Caisse des dépôts :

	<b>Prêt Amélioration éco-prêt (PAM éco-prêt)</b>
<b>Montant du prêt</b>	282 000 €
<b>Durée du préfinancement</b>	sans
<b>Durée de l'amortissement</b>	20 ans
<b>dont durée du différé d'amortiss<sup>t</sup></b>	néant
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle
<b>Index</b>	livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat minoré de 45 points de base
<b>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance</b>	révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
<b>Typologie GISSLER</b>	1A
<b>Profil d'amortissement</b>	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	double révisabilité
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	- 0% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%)
<b>Date d'effet du contrat de prêt</b>	Août 2023
<b>Date de 1<sup>ère</sup> échéance</b>	Septembre 2023
<b>Garanties</b>	100 % DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Fait à Vannes, le 23 août 2023

Certifiée exécutoire

Le Directeur général



Erwan ROBERT